

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, autorité compétente reconnue par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la réglementation européenne relative à la production biologique, est en charge de la gestion des demandes de dérogations individuelles permises dans ce cadre.

Demande de dérogation « Utilisation d'ingrédients agricoles non biologiques pour la production de denrées alimentaires biologiques transformées »

Article 25 du règlement (UE) 2018/848

Nous vous invitons à privilégier une demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à l'INAO) et de suivre son état avancement.

En cas d'utilisation du présent formulaire, vous devrez alors l'envoyer par courrier postal au Pôle Agriculture Biologique de l'INAO

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2018/848 :

- L'ingrédient représente au maximum 5% du poids des ingrédients agricoles de la denrée transformée ;
- Ce n'est pas un ingrédient composé ; ingrédient élaboré à partir de plusieurs ingrédients. Ingrédient au sens de l'article 2, paragraphe 2, point f) du règlement (UE) 1169/2011 ;
- C'est un ingrédient d'origine agricole, au sens de l'article 38 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et figurant à son annexe I ;
- Sa composition principale et fonction principale dans la denrée alimentaire transformée ne correspond pas à celle d'un additif alimentaire, un minéral, une vitamine ou d'autres micronutriments ;
- Il n'existe pas d'alternative à l'utilisation de cet ingrédient dans la denrée alimentaire transformée ;
- La forme biologique de cet ingrédient n'existe pas ou n'est pas disponible en quantité et qualité suffisante sur le marché ;
- L'ingrédient non biologique ne doit pas être présent concomitamment avec le même ingrédient biologique ou en conversion.

ATTENTION

La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

Les dérogations sont accordées pour une durée initiale maximale de six mois, puis renouvelables au maximum à deux reprises pour une durée maximale de six mois chacune.

Pour les besoins de l'instruction, la demande de dérogation doit être antérieure à l'utilisation de l'ingrédient dans les préparations.

Les renouvellements doivent être sollicités au moins 4 semaines avant la fin de la dérogation en cours.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

**Demande de dérogation pour les ingrédients agricoles non issus de l'agriculture biologique.
Article 25 du règlement (UE) 2018/848**

Veillez tout d'abord vérifier que l'ingrédient pour lequel vous souhaitez faire une demande de dérogation n'est pas actuellement autorisé par une dérogation en cours dans la liste suivante :

<https://extranet.inao.gouv.fr/fichier/DerogBio-ListeIngrédientsAutorises25.xlsx>

- Mon ingrédient est-il listé dans le document ? Oui Non

Si Oui : S'agit-il d'une demande de renouvellement ? Oui Non

Si Non : Il n'est pas nécessaire de demander une dérogation pour un ingrédient déjà autorisé.

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR (*renseignez toutes les informations demandées*) :

Raison sociale :

Numéro SIRET :

Numéro Bio (voir portail de notification Agence Bio) :

NOM et Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

N° Téléphone :

E-mail :

RENSEIGNEMENTS SUR L'INGRÉDIENT DEMANDÉ

Dénomination de l'ingrédient non biologique concerné par la demande et son nom latin	
Autre dénomination de l'ingrédient non biologique concerné par la demande	
Nomenclature combinée de l'ingrédient demandé (obligatoire) : Liste officielle ici https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/0d26eef2-b1ca-41a5-9d24-6084defe2aee OU https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/nomenclature-combinee-a-8-chiffres-nc8-depuis-2016/	
Si la demande porte sur du houblon, précisez la liste des variétés non biologiques demandées, la justification de l'indisponibilité doit être apportée pour chaque variété :	
Cet ingrédient est-il constitué de plusieurs ingrédients ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, de quels ingrédients est-il composé ?	
Description de la méthode d'obtention de l'ingrédient	
Description et qualités requises de l'ingrédient (lyophilisé, séché, surgelé, en poudre...)	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR L'UTILISATION DE L'INGRÉDIENT

Dénomination légale de la denrée alimentaire finale utilisant l'ingrédient (conformément à l'article 17 du règlement n°1169/2011):	
Nomenclature combinée de la denrée finale (obligatoire) : Liste officielle ici : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/0d26eef2-b1ca-41a5-9d24-6084defe2aee OU https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/nomenclature-combinee-a-8-chiffres-nc8-depuis-2016/	
Fonction de l'ingrédient dans la denrée finale	<input type="checkbox"/> Goût <input type="checkbox"/> Aspect du produit final <input type="checkbox"/> Texture du produit final <input type="checkbox"/> Conservation du produit final <input type="checkbox"/> Enrichissement en vitamines, minéraux, etc... <input type="checkbox"/> Autre
Précisez la fonction de l'ingrédient	
Quels tests d'alternatives possibles à l'utilisation de l'ingrédient non biologique avez-vous menés ? Précisez les différentes alternatives à l'utilisation de l'ingrédient non biologique et les conséquences sur le produit final (modification de la recette, remplacement par un additif autorisé en agriculture biologique...) Vous pouvez joindre à la demande tout document utile	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Pourcentage de l'ingrédient concerné par rapport à la somme des ingrédients d'origine agricole entrant dans la composition du produit (1) :

(1) Sont exclus du calcul, les additifs (sauf ceux marqué d'un *, les auxiliaires technologiques, l'eau et le sel ajouté)

Liste de tous les ingrédients mis en œuvre dans le produit final, poids de chaque ingrédient (les ingrédients issus de l'agriculture biologique seront accompagnés d'un (*) :

Ingrédient	Poids (kg)	Part (%) de l'ingrédient (hors eau, sel)	Qualité (bio non bio, C1, etc)
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

INDISPONIBILITE DE L'INGREDIENT

Démonstration de l'indisponibilité de l'ingrédient en agriculture biologique en France, UE et à l'importation : Contacts de fournisseurs en France, dans l'UE et à l'importation, attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient (au moins 2). Ces contacts doivent être justifiés par des attestations ou des échanges mails joint audossier. <i>L'INAO se réserve la possibilité de vérifier ces informations et de se mettre en relation avec d'autres fournisseurs.</i>	
Raisons de l'indisponibilité sur le marché	
Durée de l'indisponibilité de l'ingrédient	<input type="checkbox"/> Quelques semaines <input type="checkbox"/> Un à plusieurs mois <input type="checkbox"/> Plus d'une année
Précisez	
Nous vous rappelons que la dérogation ne s'applique que pour des pénuries temporaires de l'offre et non surdes pénuries structurelles.	
Besoins estimés de l'ingrédient (en KG) sur la durée d'indisponibilité (maximum 6 mois) :	
Justification des quantités requises :	
Nom du fournisseur envisagé (celui-ci va fournir en annexe de la demande l'attestation de non-ionisation de l'ingrédient non biologique, de non présence d'OGM et de non présence de nanomatériaux manufacturés)	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Pièces justificatives à joindre à la demande :

1. Recette(s) détaillée(s) avec la part en poids et en pourcentage de chaque ingrédient. Pour chaque ingrédient, indiquer la qualité (biologique ou non biologique).
2. Fiche technique et/ou commerciale de l'ingrédient non biologique
3. Attestation du fournisseur de non-ionisation de l'ingrédient non biologique
4. Attestation de non présence d'OGM
5. Attestation de non présence de nanomatériaux manufacturés
6. Attestations d'indisponibilité de l'ingrédient biologique auprès de fournisseurs français, européens et à l'importation. Echanges de mails ou courriers attestant de l'indisponibilité de l'ingrédient non biologique

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal au pôle Agriculture Biologique de l'INAO qui pourra solliciter l'avis de votre organisme certificateur.

**Pôle Agriculture Biologique - INAO
12, rue Henri Rol-Tanguy
TSA 30003
93 555 Montreuil cedex**



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement, avec toutes pièces justificatives demandées).

Nom de votre organisme de contrôle :

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

Cadre réservé à l'INAO

Date de réception de la demande :

Date de réception de la demande complète :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ